



Notice technique – Clôture du RCA

Vérification de l'exactitude des situations

Les missions locales sont invitées à qualifier, autant que possible, les informations enregistrées dans Parcours 3, dans le dossier des jeunes ayant bénéficié du RCA. La vérification des situations est, à ce titre particulièrement importante pour permettre aux évaluateurs de travailler avec des données fiables et robustes.

Enregistrement du motif de fin de programme

Outre les motifs implémentés depuis le début du programme, il s'est avéré utile de créer des motifs permettant de qualifier l'éventuelle continuité de l'accompagnement. Ainsi, les motifs de sortie du programme RCA sont les suivants :

- Abandon du jeune
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement
- Décès
- Bénéficiaire du RSA
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement
- Déclaration de revenus incomplète ou frauduleuse
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement
- Déménagement
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement
- Retour en formation initiale
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement
- Déménagement vers territoire RCA
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement

- Accès au service civique
 - Il s'agit d'un des motifs de sortie qui pouvait être utilisé au cours des deux années d'accompagnement. Il ne saurait être utilisé à la date de fin prévisionnelle d'accompagnement
- Accès au CIVIS (Nouveau)
 - A utiliser quand, à la date de fin prévisionnelle, le jeune correspond au public potentiel du CIVIS renforcé et qu'il accède à ce titre à une continuité d'accompagnement dans le cadre du CIVIS renforcé. (Rappel : le RCA correspondant à l'accompagnement CIVIS, les jeunes bénéficiaires du CIVIS de droit commun ne peuvent accéder au CIVIS après le RCA.)
- Suite d'accompagnement par ML hors CIVIS (Nouveau)
 - A utiliser si le jeune, à la date de fin prévisionnelle, reste accompagné par la mission locale en dehors du CIVIS, quelque soit l'utilisation éventuelle d'un autre dispositif.
- Orientation vers autre structure d'accompagnement (Nouveau)
 - A utiliser si le jeune est, à la date de fin prévisionnelle, orienté vers une autre structure qui assurera son accompagnement, en lieu et place de la mission locale. Cela peut être tout particulièrement le cas de jeunes ayant atteint leur 26ème anniversaire.
- Fin de la durée du programme
 - A utiliser si le jeune a été accompagné jusqu'à la date prévisionnelle de fin de programme (2ans) et si il ne se trouve pas dans une des 3 situations précédentes.

Les missions locales doivent passer en revue la totalité des jeunes sortis de RCA afin de vérifier que le motif de sortie affecté soit approprié et de veiller à ce que les sorties qui seront enregistrées dans les prochaines semaines le soient également.

Le protocole indiqué en 2011 pour signaler les situations qui auraient générées des sorties de CIVIS (saisies en « suspension » du RCA) reste effectif.